

## **REGLEMENT DE JEU**

**Jeu «gagnez 50 ans de lumière»  
Ampoulescolinter.fr**

### **Article 1 : Présentation**

La société COLINTER SARL, au capital de 100 000 euros, ayant son siège social à STRASBOURG (67000), 76 rue de la Plaine des Bouchers, représentée par M. Laurent Klahr, organise sur internet un jeu du lundi 08 au mardi 30 septembre 2008, un jeu, intitulé « gagnez 50 ans de lumière».

### **Article 2 : Conditions de participation**

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat et ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des personnes ayant participé à son organisation et leur famille.

Une seule personne par foyer résidant à la même adresse sera autorisée à participer au jeu.

Pour participer, il suffit de compléter le formulaire d'inscription sur le site ampoulescolinter.fr et d'accepter de recevoir les lettres d'informations du site internet ampoulescolinter.fr et ses partenaires.

Tout formulaire ne comportant ni nom et/ou ni adresse, comportant une fausse indication, illisible ou ratré sera éliminé.

Les participants sont supposés habiter à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation.

La société COLINTER SARL se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement.

Le fait de participer implique l'accord sans réserve des participants aux clauses du règlement.

### **Article 3 : Gain et Tirage au sort**

Il y aura 40 gagnants au total, qui remporteront chacun un lot de 4 ampoules.

Les 40 gagnants seront déterminés par un tirage au sort établi par l'Organisateur parmi l'ensemble des bulletins de jeux dûment complétés.

Il y aura un seul tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu le lundi 6 octobre 2008 à 10 heures dans les locaux de la société COLINTER SARL.

Au cas où un bulletin nul en application des présentes serait tiré au sort, un autre bulletin sera immédiatement tiré au sort. Il sera procédé de cette manière jusqu'à ce qu'un bulletin valable soit tiré.

## **Article 4 : Description des lots offerts**

Les 40 lots attribués pour le jeu concours sont les suivants :  
Lots 1 à 40 : 4 ampoules à économie d'énergie de la marque SYLVANIA d'une valeur de 5 € TTC.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, à aucun échange ou paiement en valeur, et ce pour quelque raison que ce soit.

La société COLINTER SARL se réserve le droit de les remplacer par des lots de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignaient, sans engager sa responsabilité de ce fait.

## **Article 5 : Désignation des gagnants**

Les gagnants seront avisés individuellement par courrier électronique. Les lots leur seront envoyés par voie postale, au plus tard deux mois après la date de fin du jeu.

La liste des gagnants sera disponible sur le site internet [ampoulescolinter.fr](http://ampoulescolinter.fr), à l'adresse suivant : [www.ampoulescolinter.fr/gagnants](http://www.ampoulescolinter.fr/gagnants)

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, toute exploitation promotionnelle interne ou externe à titre gratuit qui pourrait être faite par les organisateurs de leur nom et de leur image.

Cette autorisation est valable pour tout support connu ou inconnu à ce jour, pour tout moyen (presse, radio, télévision, Internet, etc) et pour une durée d'un an à compter de la date de fin du jeu.

## **Article 6 : Responsabilité**

En aucun cas, la responsabilité de la société COLINTER SARL ne pourra être recherchée si un quelconque dommage matériel et/ou corporel survenait à un participant ou à un tiers du fait de l'un des lots.

## **Article 7 : Incidents**

La société COLINTER SARL se réserve le droit d'annuler, de modifier, différer, interrompre ou proroger le présent jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignaient. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait.

## **Article 8 : Droit de rectification**

Les coordonnées des participants sont traitées informatiquement. Conformément à la loi Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives le concernant, qu'il peut exercer à l'adresse suivante (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur demande écrite) :

COLINTER SARL – 76 rue de la Plaine des Bouchers 67000 STRASBOURG

### **Article 9 : Contestation – Litiges**

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables de toute avarie ou de tout retard pouvant survenir dans l'acheminement postal.

Toute réclamation doit être faite par écrit et accompagnée nécessairement d'une enveloppe timbrée de retour préparée avec nom et adresse, dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats. A défaut, aucune réclamation ne sera plus acceptée.

En cas de contestation, les parties s'efforcent de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois, les juridictions compétentes sont celles du ressort de la Cour d'Appel de Strasbourg.

### **Article 10 : Remboursement**

La participation au jeu est gratuite. Les frais de communication téléphonique (connexion Internet au site à l'exception des connexions haut débit ne faisant pas l'objet de facturation spécifique de communications) engagés pour participer au jeu seront remboursés, sur simple demande écrite (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur) adressée à :  
COLINTER SARL – 76 rue de la Plaine des Bouchers 67000 STRASBOURG

### **Article 11: Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://depotjeux.com) auprès de l'étude d'huissiers de justice LACHKAR et GOUGUET, 156 rue de Montmartre, 75002 Paris, et consultable sur le site [Depotjeux.com](http://Depotjeux.com)

Le règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse de l'Organisateur, COLINTER SARL – 76 rue de la Plaine des Bouchers 67000 STRASBOURG